



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Usage des accès techniques en cas de blocage autoroutier

Question écrite n° 14482

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'usage des accès techniques en cas de blocage autoroutier. Très régulièrement en France, des usagers des autoroutes se trouvent piégés sur des autoroutes : épisode neigeux, verglas, incendie, inondations, accidents en sont souvent les causes. Face à ces événements souvent imprévisibles, les gestionnaires autoroutiers, publics ou privés, se trouvent très souvent dans l'incapacité de gérer ces situations laissant ces « naufragés de la routes » des heures, parfois des nuits entières, immobilisé sur les routes. Il lui demande pourquoi dans ces conditions exceptionnelles, les accès techniques autoroutiers, débouchant sur le réseau routier secondaire, ne peuvent pas être ouverts aux véhicules légers des usagers pour permettre le désengorgement des voies autoroutières et ainsi, éviter immobilisation d'une part, et, d'autre part, faciliter le travail des services de déneigement ou de secours par exemple.

Texte de la réponse

En dehors des diffuseurs, permettant les échanges de trafic avec les voiries locales, des aménagements techniques spécifiques pour les besoins de l'exploitation et les interventions de sécurité existent sur les autoroutes. Parmi ces aménagements, les accès de secours sont, dans les situations qui le justifient, utilisés pour permettre l'évacuation de véhicules bloqués sur l'autoroute suite à un événement engendrant une coupure d'axe inopinée (inondations, épisodes neigeux, accidents,...). Ces accès, munis de portails, sont également utilisés pour faciliter l'approche des secours, des véhicules des forces de l'ordre, des dépanneurs et des véhicules d'intervention du gestionnaire. Avant toute évacuation d'une nasse d'usagers bloqués entre le point de coupure et le prochain diffuseur autoroutier, une priorité est donnée à la fermeture de l'autoroute en amont pour ne plus alimenter cette nasse. Par la suite, la mise en œuvre opérationnelle d'une mesure d'évacuation d'une nasse dépend de nombreux paramètres, dont la durée estimée de l'événement générateur, la configuration du site et la viabilité du réseau secondaire raccordé à l'autoroute via ces accès techniques. Par exemple, en cas de véhicules bloqués suite à des chutes de neige, il est indispensable de s'assurer de la viabilité de la route secondaire avant de permettre aux usagers d'emprunter les accès techniques. La libération d'une file de circulation au niveau de l'événement, l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence ou l'ouverture d'interruptions de terreplein central (ITPC), qui permettent de réaliser un basculement de circulation, sont également des solutions mises en œuvre pour l'évacuation d'usagers bloqués. Les mesures de fermeture de l'autoroute et d'évacuation de la nasse sont des mesures soumises à l'approbation des autorités préfectorales. Un référencement, avec un positionnement précis, des équipements précités (accès de secours, ITPC) est inclus dans les plans d'intervention et de sécurité établis par les gestionnaires routiers. Ces plans contiennent les dispositions essentielles sur l'organisation du gestionnaire, ses moyens, ainsi que des consignes générales d'intervention, tant pour ses personnels que pour les services et entreprises mobilisés. Ils permettent une information partagée entre l'ensemble des acteurs participant à la gestion d'une crise routière (autorités préfectorales, forces de l'ordre, services de secours, gestionnaires, dépanneurs) et fournissent aux responsables de la conduite des opérations les renseignements sur le réseau autoroutier nécessaires à la coordination des équipes d'intervention

et servent de support aux prises de décisions opérationnelles.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14482

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10431

Réponse publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 2103